COMMUNE DE PORCELETTE	
Canton de Saint-Avold	
Arrondissement de Forbach	
Département de la Moselle	

N° 25/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés :

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

1.- OBJET: Approbation du compte rendu des délibérations du 9 juillet 2024 :

Le compte-rendu des délibérations du 9 juillet 2024 a été adressé aux membres du conseil, s'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote :

Voix pour: 15	Voix contre: 1	Abstention: 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire



Par

Marie France GUERRIERO

N° 26/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Présents : 14 Votants : 16

Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

2. OBJET: Radiation d'une inscription au livre foncier:

Par délibération du 9 octobre 2013 – Point 36, le conseil municipal a décidé de la radiation de l'inscription d'une servitude au livre foncier grevant l'immeuble cadastré section 2 parcelle 59 (anciennement section 2 N° 6(b) au PV 42/1910 à savoir :

« Défense de construire et droit d'usage au profit de la Commune conformément au consentement d'une inscription du 5 décembre 1911 ».

Le terrain voisin section 2 parcelle 58 est concerné par la même servitude au PV 42/1910 Livre de propriété 09/02/1912 inscrit lors de l'établissement du livre foncier, reporté le 16/08/1994.

Le terrain section 2 parcelle 0005 est également concerné pour une partie d'une contenance de 56 ca, au PV 42/1910 – Livre de propriété 08/02/1912 inscrit lors de l'établissement du livre foncier, Ci-reporté le 17/03/1964.

L'ensemble des documents nécessaires à une bonne compréhension sont annexés à cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 1

- **DE DEMANDER** la radiation de ces inscriptions au livre foncier.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à entreprendre les démarches administratives et à signer tous documents afférents à l'application de cette décision.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France GUERRIERO

Monsieur Genevaux Jean-Paul 24 rue des Pommiers 57890 Porcelette



Porcelette, le 6 septembre 2024.

A Madame Le Maire de Porcelette et son Conseil Municipal Mairie de Porcelette 5 rue de Saint-Avold 57890 Porcelette

Objet : demande de radiation de la servitude rattachée à la parcelle section 2 n° 5 (24 rue de Boucheporn à Porcelette)

Madame Le Maire,

Suite à ma demande du 20 août 2024 concernant radiation de la servitude rattachée à la parcelle section 2 n° 58 (22 rue de Boucheporn), je vous sollicite de nouveau, vous et votre Conseil Municipal, pour une demande de main levée de l'inscription figurant au livre foncier au bénéfice de la commune de cette même servitude de 1911 (voir l'explication dans mon courrier du 20 août 2024) grevée également sur la parcelle Section 2 N° 5 c'est-àdire située au 24 rue de Boucheporn à Porcelette.

En effet j'ai fait l'acquisition en avril 2024 de cette parcelle avec maison, "anciennement maison de Léonie Dechoux", auprès de son neveu Jacques Pierrard qui en a été l'héritier. Nous n'avions pas jugé utile d'entamer la procédure de radiation de cette servitude devenue centenaire et caduque. Or à présent comme j'ai entamé la procédure de la radiation de l'inscription au livre foncier de cette servitude de la parcelle section 2 N° 58, je souhaiterais profiter de votre délibération pour y inclure la radiation de cette même servitude affectée également à la parcelle section 2 N° 5, passage pluvial vers la parcelle voisine, ma "grange" sous laquelle passait la dérivation pluviale de jadis, et ainsi ne plus avoir à vous solliciter un jour peut-être à ce sujet.

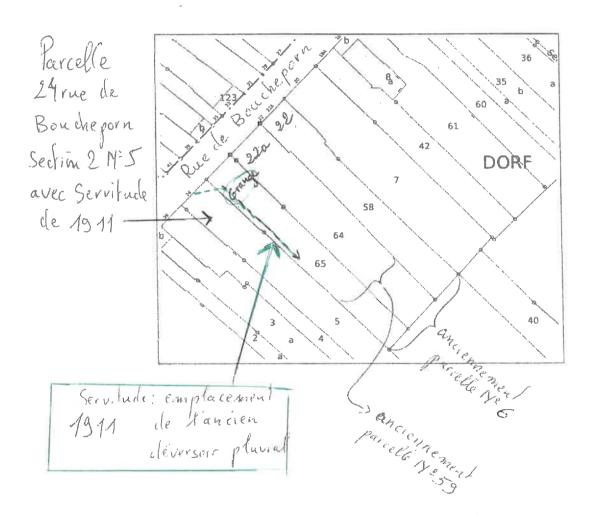
J'ai informé Mme Vernet et Mme Canton, de l'Etude de Maître Mercier, Notaire à St Avold, de bien vouloir vous envoyer les documents relatifs à cette radiation, avant le prochain Conseil Municipal.

Dans l'attente d'une réponse positive à ma demande, je vous prie, Madame Le Maire, d'accepter l'expression de mes meilleures salutations.

M Genevaux Jean-Paul

PJ: plan de situation des parcelles section 2 N° 5

Extrait cadastral rue de Boucheporn



Service de la Documentation Nationale du Cadastra 82, rue du Maréchal Lyautey - 78193 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16800901480011

COMMUNE DE PORCELETTE	
Canton de Saint-Avold	
Arrondissement de Forbach	
Département de la Moselle	

N° 27/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration:

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

3.- OBJET: Vente d'un véhicule des services techniques municipaux

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur pour nos services techniques, la Ville de Porcelette a décidé de céder son ancien tracteur KUBOTA sujet à de plus en plus de pannes, acheté en juin 1995 et immatriculé 423 ZF 57 à la société ETS MOTOCULTURE ROYER ET FILS de Herny pour un montant de 2 000 € nets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par

	Voix pour : 16	Voix contre :0	Abstention: 0
- L			

- D'AUTORISER le maire à émettre les titres de recette correspondants
- D'AUTORISER le maire à sortir ce véhicule de l'inventaire de la commune

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

rance GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 14 octobre 2024, et que convocation du Conseil Municipal a été faite le 4 octobre 2024.	la

N° 28/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la

Présents : 14

Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Votants

16

Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

<u>4.- OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation énergétique du complexe sportif— Relance du lot 7 revêtement de sol sportif PVC + marquage.</u>

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif à Porcelette, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés correspondants.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre suivante est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation :

Lot 07 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF PVC + MARQUAGE : société STTS – ST GROUPE sise 40 rue du Commerce – 51350 CORMONTREUIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par :

Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention: 1	

- **D'ATTRIBUER** le Lot 07 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF PVC + MARQUAGE : à la société STTS-ST GROUPE pour un montant total de 99 733 € HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme,

e Maire

Marie France GUERRIERO

N° 29/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice: 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents: 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Votants: 16 Mme Marie-France GUERRIERO. Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés :

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

5. - OBJET: Fonds de concours.

Par délibération du 4 Juillet 2024, point N° 3 le Conseil Communautaire Saint-Avold Synergie a défini les modalités d'attribution du versement de Fonds de concours aux communes de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 19 décembre 2023 nous avons autorisé madame le maire à solliciter la DETR dans le cadre de la rénovation de la toiture de le salle sainte barbe.

Cette subvention, d'un montant équivalent à 30% du projet nous a été notifiée en date du 7 mars 2024. En ce sens, un reste à charge réel de 25 295,94€ HT subsiste. Les documents justificatifs sont annexés à la présente délibération.

Par cette présente délibération nous souhaitons vous proposer de solliciter le fonds de concours de la CASAS et de vous proposer le plan de financement modificatif suivant :

12 371€ (30%)
12 37 14 (30%)
10 000€ (24,25%)
18 866,94€ (45,75%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention: 0	

- **DE CHARGER** le Maire de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 10.000 Euros, pour la rénovation de la toiture de la salle Sainte-Barbe.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à entreprendre les toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France GUERRIERO



Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

Affaire suivie par : Pierre Hiebler

Tél.: 03 87 84 60 11.

Mél.: pierre.hiebler@moselle.gouv.fr

Le sous-préfet

à

Mme. GUERRIERO Marie-France Maire de PORCELETTE 5 RUE DE SAINT AVOLD 57890 PORCELETTE

Forbach, le 0 7 MARS 2024

OBJET: dotation d'équipement des territoires ruraux P. J. :- arrêté portant attribution de subvention

- annexe communication

Vous avez déposé une demande de financement au titre de l'appel à projets commun de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 pour le Remplacement toiture salle Ste Barbe.

Dans le cadre de la gestion des différentes enveloppes budgétaires mises à ma disposition et en lien avec le sous-préfet d'arrondissement, votre dossier a été orienté vers la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

J'ai décidé de vous attribuer une subvention d'un montant de 15 942 € au taux de 30 % sur un montant subventionnable de 53 140,33 € HT au titre de la programmation 2024. Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté attributif de cette subvention ainsi que les modalités de son versement.

Cette année, les décisions d'attribution de subvention DETR sont prises et notifiées en mars, pour vous permettre de voter le budget de votre commune en connaissance de cause, et ainsi de consulter les entreprises et de commencer les travaux dès 2024.

Les règles fixées par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement s'appliquent à cette subvention.

Je souhaite que l'opération puisse démarrer le plus rapidement possible comme vous vous y êtes engagé dans votre dossier de demande de subvention. Vous m'informerez dans les meilleurs délais du commencement effectif de l'opération, puis le moment venu, de son achèvement. En tout état de cause, si vous deviez rencontrer des difficultés pour son engagement, vous le signalerez au sous-préfet d'arrondissement.

Enfin, je vous demande de communiquer sur cette aide financière <u>"de l'État"</u>, selon les modalités prévues en annexe, et d'utiliser dans toutes vos communications ou affichages sur l'opération, le logo de l'État conformément à l'obligation de publication et d'affichage des subventions publiques attribuées aux opérations d'investissement fixée par l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales.

Vous m'informerez de toutes initiatives de pose de la première pierre ou d'inauguration que vous envisagerez.

Cette subvention concrétise à nouveau le soutien de l'État aux collectivités locales, et notre engagement à vos côtés, pour développer vos projets d'intérêt général qui participent à l'activité économique locale.

À Forbach, le 07 MARS 2024

Le sous-préfet,

Bruno Charlot



Route de Laudrefang 57385 TETING SUR NIED

Tél 03 87 92 55 30

Bureaux: 8 rue des Vergers - 57730 Valmont

SAS au capital de 7622,44 €

RCS METZ 331 888 453 00015 - APE 4391A

N° TVA : FR44331888453

Code client MAIR009

MAIRIE DE PORCELETTE à l'attention de M. STREIFF 5 rue de St - AVOLD 57890 PORCELETTE

FACTURE 24090443

10/09/2024

es de protection curité pour la durée dure ,lattis, zinguerie arge publique ons ns au droit du chien	1,00 474,00 1,00	u m2	800,00		800,00
es de protection curité pour la durée iure ,lattis, zinguerie arge publique ons	474,00				800,00
curité pour la durée ture ,lattis, zinguerie arge publique ons	474,00				800,00
curité pour la durée ture ,lattis, zinguerie arge publique ons	474,00				800,00
ture ,lattis, zinguerie arge publique ons		m2	9,00		
arge publique ons		m2	9,00		
arge publique ons		m2	9,00		
ons	1,00			20,00	4 266,00
	1,00				
ns au droit du chien		u	400,00		400,00
	1,00	и	350,00	20,00	350,00
e frontale gouttière +	1,00	u	300,00	20,00	300,00
en peinture					
	474,00	m2	9,30	20,00	4 408,20
	474,00	m2	50,00	20,00	23 700,00
eité ensemble	474,00	m2	1,80	20,00	853,20
	69,20	ml	6,80	20,00	470,56
					464,00
sons souples	28,00	mı	58,00	20,00	1 624,00
s à sec sur closoirs	11,20	ml	58,00	20,00	649,60
					,
d'arêtiers	2,00	u	68,00	20,00	136,00
	11,20	ml	14,00	20,00	156,80
•					
	24,00	ml	57,00	20,00	1 368,00
n alu laquée 8012	24,00	ml	17,00	20.00	408,00
1				-,	. 55,00
	sous toiture re lattis 25/50 traité couverture en tuile rouge (garantie sité éité ensemble s de ventlation partie ueurs tières d'aération osoirs souples s à sec sur closoirs	sous toiture re lattis 25/50 traité couverture en tuile rouge (garantie dité éité ensemble s de ventlation partie ueurs tières d'aération psoirs souples s à sec sur closoirs d'arêtiers iers (15 % chute) e des coupes cinc couloir sur s rouges 8012 alu fixations 474,00	sous toiture re lattis 25/50 traité couverture en tuile rouge (garantie dité éité ensemble s de ventlation partie ueurs tières d'aération soirs souples d'arêtiers liers (15 % chute) e des coupes cinc couloir sur s rouges 8012 alu fixations 474,00 m2 474,00 m2 474,00 m2 69,20 ml 69,20 ml 28,00 ml 11,20 ml	sous toiture 474,00 m2 9,30 re lattis 25/50 traité couverture en tuile rouge (garantie lité éité ensemble 474,00 m2 1,80 m3 se de ventlation partie ueurs tières d'aération 28,00 m1 58,00 m3 à sec sur closoirs 11,20 m1 58,00 m3 d'arêtiers 2,00 u 68,00 m1 58,00 m3 d'arêtiers 2,00 u 68,00 m3	sous toiture 474,00 m2 9,30 20,00 re lattis 25/50 traité couverture en tuile rouge (garantie lité étité ensemble 474,00 m2 1,80 20,00 si d'arêtiers 20,00 ml 58,00 20,00 ml 57,00 20,00 ml

Code			gnation	Qté	U	PU ht	TVA	Total
	rouge dév. 21							
113			ttières sur croupe en	6,00	mi	58,00	20,00	348,00
			nets au mi, talons, coude					
A9	de renvoi sur		ergement conduit de	1,00		250.00		050.00
10	fumée	Jose and	agement conduit de	1,00	u	350,00	20,00	350,00
49		duit et év	acuation des gravats =					
	0,00 €		3.2.2. <u>5</u>					
49	fourniture et p	ose abe	ergement conduit de	2,00	u	200,00	20,00	400,00
	fumée 3 faces	S						
	CHAUFFERI	E: 14 m2	,					
12			verture, fourniture et	1,00	u	1 716,00	20.00	1 716,00
			rture idem toiture				=5,00	1 / 10,00
			rouge , peignes de					
			ites et gauches,					
			anche existante, zinc					
13	plomb frontal		oudures sur gouttières	8,00	u	30,00		040.00
	, value pour l	eprise s	oudures sur goutheres	0,00	u	30,00	20,00	240,00
			NELLE E : devis arrêté					
	à 49211 € TT	C						
В		aux	Montant		ant bru			43 408,36
	41 237,94	20,00	8 247,59	Remis	se ht 5 ant ne	-		2 170,42
					anı ne ontant	-		41 237,94
					ant net			8 247,59 49 485,53
		1			Acom	-		39 211,02
				Ne	t à pa			10 274,51

Échéance: 10/09/2024

IBAN : FR76 1744 8000 0200 1190 7283 568 - SFPEFRP2

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaltaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

N° 30/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

6.- OBJET: Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Porcelette

En date du 4 septembre 2024, l'Amicale des sapeurs-pompiers a sollicité une subvention pour couvrir les frais de l'animation qu'ils ont organisé dans le cadre de la fête nationale.

Les demandes de subventions et factures liées à ces demandes sont annexées à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission réunie en date du 03 octobre 2024, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention 2 700 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Porcelette.

Voix pour: 16 Voix contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme,

11/12

Marie France GUERRIERO



M. Hervé FESTOR Président de l'Amicale De l'UO Porcelette 57890 PORCELETTE

0 4 SEP. 2024

ARRIVÉ SSC

Porcelette, le 03 septembre 2024

Tel: 06.75.00.69.85 aspp57890@gmail.com

À Madame le Maire

Objet: Demande de remboursement 13 Juillet 2024.

Madame le Maire,

Le 13 Juillet dernier, nous avions organisé la Fête Nationale avec des frais engagés dont nous vous demandons le remboursement.

Vous trouverez ci-joint les factures et les tickets de consommation.

Les frais engagés sont : 750,00€ Pour la Musique

154.18€ Pour la SACEM & SPRE

84,00€ Pour les 28 tickets de la Mairie à 3€ l'unité

TOTAL: 998,18 €

Recevez, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président FESTOR Hervé



SIRET N° 79866832300016



78 Impasse de la Chapelle 57890 PORCELETTE Tel : 06/83/63/33/15 Siret 503 240 921 00026 mdevent@mdevent.fr www.mdevent.fr

Amicale SP Porcelette

57890 Porcelette

Facture

Facture N° MDE-2406

Destinataire	ASPP	
Période de travail	13/07/2024	
Echeance de la facture	20/07/2024	
Type de Prestation	Bal	

Prestation sonorisation-lumlère 350€
Prestation technique 400€

Total TTC à Régler 750€

TVA non applicable, article 2938 du Code Général des Impots

Fait à Porcelette, le

15/07/2024





Société civile à capital variable - 775 675 739 RCS Nanterie N° SIRET : 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedta - Franco

www.sacem.fr

VOS INFORMATIONS



Date d'édition : 15/07/2024 N° client : 9409248 N° de compte : 30000322880 N° SIRET : 78001807300012 ASSOC AMICALE SAPEURS POMPIERS 4 PLACE DE LA MAIRIE 57890 PORCELETTE

VOTRE ESPACE CLIENT



Rendez-vous sur <u>sacem.fr</u> pour consulter et régler vos factures ou flashez ce QR code



VOTRE CONTACT



@ dl.nancy@sacem.fr



SACEM

Immeuble MEDIAPARC
4 Rue Jacques Villermaux
CS 20400
54007 NANCY Cedex

Votre adhésion à un (des) groupement(s) professionnel(s) a été prise en compte. Facture n°: 0124010866586

Paiement comptant avant le 09/08/2024 Pas d'escompte pour paiement anticipé

		DESIGNAT	ION		Qte	Prix Unitaire	Montant HT
Bal du 14 Juille	du contrat 0; et st déterminé e e. : du 13/07/20	3-10007334111-0 in fonction des élém 024		ns l'annexe transm	1 ise avec	85,84	85,84
						1	
	TVA		CONTR	BUTIONS DIF		Total en € :	85.84
Base HT*	Taux	Montant**		Assiette	Taux	Total TVA :	8,58
85,84	10,00%	8,58	SS***	85,84	1,00%	Total SS:	0.86
	1		CFP****	85,84	0,10%	Total CFP	0,09
				Total	TTC en €		95,37

SACEMPRO
DEJÁ PLUS
DE 100
PROFESSIONNELS
À VOTRE SERVICE!

sacempro.fr

Des offres, des réductions, des guides, et des conseils



Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce RCS Paris 334 784 865 - N° SIRET 334 784 865 00068 N° TVA intracommunautaire : FR 20 334 784 865 27 rue de Berri - 75008 PARIS

www.spre.fr

vos

INFORMATIONS

Date d'édition : 15/07/2024 N° client : 9409248 N° de compte : 30000322881 N° SIRET: 78001807300012

ASSOC AMICALE SAPEURS POMPIERS 4 PLACE DE LA MAIRIE 57890 PORCELETTE

VOTRE ESPACE CLIENT

Rendez-vous sur sacem.fr pour consulter et régler vos factures ou flashez ce QR code



VOTRE CONTACT



- @ dl.nancy@sacem.fr
- ි_ම 03 69 67 26 60
- ⊠ SACEM Immeuble MEDIAPARC 4 Rue Jacques Villermaux CS 20400 54007 NANCY Cedex

Facture n°: 1524010500259

Paiement comptant avant le 09/08/2024 Pas d'escompte pour paiement anticipé

		SIGNATION		Qte	Prix Unitaire	Montant HT
Date de séance d	uitable : Référence lu 13/07/2024 Ince du 01/01/2024		-01	1	51,14	51,14
					1 1	
Montant HT	Assiette	TVA** Base HT	Taux	Montant TVA	Total HT E :	
Montant HT	Assiette 50%	TVA** Base HT 25,57	Taux 20,00%	Montant TVA	Total HT & : Total TVA :	51,14 7,67
		Base HT	Taux 20,00% 10,00%	Montant TVA 5,11 2,56	Total HT E : Total TVA :	



La SPRE est chargée de collecter la Rémunération équitable au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Cette rémunération est payée en complément des droits d'auteur, dès que la diffusion de musique est réalisée à l'aide de supports enregistrés (radio, TV, CD, fichiers numériques...).



M. Hervé FESTOR Président de l'Amicale De l'UO Porcelette 57890 PORCELETTE

Tel: 06.75.00.69.85 aspp57890@gmail.com

ARRIVÉSSS Porcelette, le 03 septembre 2024

0 4 SEP. 2024

MAIRIE 57890 PORCELETTE

À Madame le Maire

Objet: Demande de remboursement 13 Juillet 2024.

Madame le Maire,

Le 13 Juillet dernier, nous avions organisé la Fête Nationale avec des frais engagés dont nous vous demandons le remboursement.

Vous trouverez ci-joint la facture du spectacle de la compagnie WULKAN.

Recevez, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président FESTOR Hervé





COMPAGNIE WULKAN 3B rue de Bâle 68250 ROUFFACH compagnie.wulkan@gmail.com N° SIRET: 85394249800025

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PORCELETTE

M. HERVÉ FESTOR 4 Place de la Mairie 57890 PORCELETTE

Port.: +33 6 75 00 69 85 Email: aspp57890@gmail.com

FACTURE N° 24-07-88

Le dimanche 14 juillet 2024

Désignation	Quantité	PU Achat	% Rem	Montant HT
Spectacle de jonglerie de feu et d'artifices PHENIKSI - 3 ou 4 jongleurs (+ 1 accompagnant en coulisses)	1,00	0,00€	0,00	1 290,00 €
Durée de la prestation: ~35 min				
Le prix comprend: - Sonorisation et éclairage - Décor scénique - Consommables - Matériels et agrès - Costumes				
Prestation prévue pour le 13 juillet 2024 (horaire exact à définir)				
Frais kilométriques et d'hébergement	1,00	0,00€	0,00	400,00€

Conditions de paiement :

• 30 % soit 507,00 € payé (virement) le :

13/06/2024 (payé acompte),

• 70 % soit 1 183,00 € payé (chèques) le :

14/07/2024 (paiement comptant).

Détails bancaires:

Banque: Crédit Mutuel

IBAN: FR76 1027 8032 2300 0208 6320 161

BIC: CMCI FR 2A

Total HT TVA (0%)

Total TTC

1 690,00€ 0,00€

1 690,00 €

Signature du trésorier:

TVA non-applicable, article 293 B du CGI. Association à but non-lucratif exonérée des impôts commerciaux. Tout retard de palement dès le lendemain de la date d'échéance entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à Escompte pour réglement règlement entropé : 0%

N° 31/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration:

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- **GENEVAUX Sandra**

<u>Absent</u>:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

7.-OBJET: Modification tarification périscolaire à compter de l'année scolaire 2024/2025

Vu la délibération du 25 août 2020 modifiant les tarifs du service périscolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à modifier les tarifs des accueils périscolaires en période scolaire, comme suit :

Tarification de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés dans l'école de la Ville en période scolaire (lundi – mardi – jeudi vendredi).

Tarifs (en euros) en vigueu	ır depuis le 01/09/20	020 (délibération du 25 août	2020)		
Tranche / QF en €	Accueil du matin	Pause méridienne – Prise	Goûter	Accueil du soir	
	(7h30 – 8h30)	en charge + repas (1h30)	(16h00 – 17h00)	(17h00 – 18h00)	
		PORCELETTO	I DIS		
Tranche 1 (0 à 500)	1,53	4,93	1,60	1,53	
Tranche 2 (501 à 1000)	1,65	5,57	1,80	1,65	
Tranche 3 (1001 à 1500)	1,75	6,21	2,07	1,75	
Tranche 4 (1501 à 2000)	1,80	6,84	2,28	1,80	
Tranche 5 (2001 à 2500)	1,90	7,48	2,54	1,90	
Tranche 6 (+ de 2500)	2,02	8,22	2,81	2,02	
	EXTERIEURS				
Tranche 1 (0 à 500)	2,12	5,99	2,12	2,12	
Tranche 2 (501 à 1000)	2,28	6,90	2,44	2,28	
Tranche 3 (1001 à 1500)	2,38	7,80	2,76	2,38	

Tranche 4 (1501 à 2000)	2,49	8,70	3,08	2,49
Tranche 5 (2001 à 2500)	2,59	9,59	3,40	2,59
Tranche 6 (+ de 2500)	2,71	10,51	3,72	2,71

Tarifs (en euros) en vigueur à compter de l'année scolaire 2024/2025

Tranche / QF en €	Accueil du matin	Pause méridienne – Prise	Goûter	Accueil du soir
	(7h30 – 8h30)	en charge + repas (1h30)	(16h00 – 17h00)	(17h00 – 18h00)
		DODOE! ETTO		
		PORCELETTO	15	
Tranche 1 (0 à 500)	1,58	5,08	1,65	1,58
Tranche 2 (501 à 1000)	1,70	5,74	1,85	1,70
Tranche 3 (1001 à 1500)	1,80	6,40	2,13	1,80
Tranche 4 (1501 à 2000)	1,85	7,05	2,35	1,85
Tranche 5 (2001 à 2500)	1,96	7,70	2,62	1,96
Tranche 6 (+ de 2500)	2,08	8,47	2,89	2,08
		EXTERIEURS		
Tranche 1 (0 à 500)	2,18	6,17	2,18	2,18
Tranche 2 (501 à 1000)	2,35	7,11	2,51	2,35
Tranche 3 (1001 à 1500)	2,45	8,03	2,84	2,46
Tranche 4 (1501 à 2000)	2,61	9,14	3,23	2,61
Tranche 5 (2001 à 2500)	2,72	10,07	3,57	2,72
Tranche 6 (+ de 2500)	2,85	11,04	3,91	2,85

<u>Pénalités</u>: Dès le deuxième dépassement des horaires de l'accueil périscolaire du soir, 10 euros supplémentaires seront facturés par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Tarification des mercredis éducatifs

Les mercredis éducatifs se déroulent dans les locaux du service périscolaire de l'école.

Tarifs (en euros) en vigueur depuis le 01/09/2020 (délibération du 25 août 2020)

and (an ania) an insurant achain is all and facility and an achain				
Tranche / QF en €	Demi-journée avec repas	Journée		
	PORCELETTO	IS		
Tranche 1 (0 à 500)	7,00	12,73		
Tranche 2 (501 à 1000)	8,06	13,52		
Tranche 3 (1001 à 1500)	9,12	14,33		
Tranche 4 (1501 à 2000)	10,19	15,12		
Tranche 5 (2001 à 2500)	11,30	15,91		
Tranche 6 (+ de 2500)	12,46	16,70		
	EXTERIEURS	5		
Tranche 1 (0 à 500)	8,91	15,91		
Tranche 2 (501 à 1000)	10,24	16,71		
Tranche 3 (1001 à 1500)	11,57	17,51		
Tranche 4 (1501 à 2000)	12,88	18,30		
Tranche 5 (2001 à 2500)	14,21	19,10		
Tranche 6 (+ de 2500)	15,59	19,89		

Tarifs (en euros) à compter de l'année scolaire 2024/2025

rains (en caros) a compter	ac rainice scolanc 2024/202	-5
Tranche / QF en €	Demi-journée avec repas	Journée
	PORCELETTO	IS
Tranche 1 (0 à 500)	7,21	13,11
Tranche 2 (501 à 1000)	8,30	13,93
Tranche 3 (1001 à 1500)	9,39	14,76
Tranche 4 (1501 à 2000)	10,50	15,57
Tranche 5 (2001 à 2500)	11,64	16,39

Tranche 6 (+ de 2500)	12,83	17,20
	EXTERIEL	JRS
Tranche 1 (0 à 500)	9,18	16,39
Tranche 2 (501 à 1000)	10,55	17,21
Tranche 3 (1001 à 1500)	11,92	18,04
Tranche 4 (1501 à 2000)	13,27	18,85
Tranche 5 (2001 à 2500)	14,64	19,67
Tranche 6 (+ de 2500)	16,06	20,49

Tarification de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisir se déroule dans les locaux du service périscolaire de l'école en période de vacances solaires (hors période estivale).

Tarifs (en euros) en vigueur depuis le 01/09/2020 (délibération du 25 août 2020)

Tarito (en cares) en vigaca	1 acpais ic 01/05/2020	(achiberation da 25 aout 2
Tranche / QF en €	Forfait 3 jours	Forfait 5 jours
	PORC	ELETTOIS
Tranche 1 (0 à 500)	31,83	47,74
Tranche 2 (501 à 1000)	36,07	54,10
Tranche 3 (1001 à 1500)	40,31	60,47
Tranche 4 (1501 à 2000)	45,62	67,90
Tranche 5 (2001 à 2500)	50,92	75,32
Tranche 6 (+ de 2500)	56,23	82,75
	EXT	ERIEURS
Tranche 1 (0 à 500)	39,25	60,47
Tranche 2 (501 à 1000)	44,56	67,90
Tranche 3 (1001 à 1500)	49,86	75,32
Tranche 4 (1501 à 2000)	56,23	83,81
Tranche 5 (2001 à 2500)	62,59	92,30
Tranche 6 (+ de 2500)	68,96	100,78

Tarifs (en euros) à compter de l'année scolaire 2024/2025

Tranche / QF en €	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
		PORCELETTOIS	
Tranche 1 (0 à 500)	32,78	41,53	49,17
Tranche 2 (501 à 1000)	37,15	47,06	55,72
Tranche 3 (1001 à 1500)	41,52	52,59	62,28
Tranche 4 (1501 à 2000)	46,99	59,30	69,94
Tranche 5 (2001 à 2500)	52,45	65,99	77,58
Tranche 6 (+ de 2500)	57,92	72,71	85,23
		EXTERIEURS	
Tranche 1 (0 à 500)	40,43	51,86	62,28
Tranche 2 (501 à 1000)	45,90	58,58	69,94
Tranche 3 (1001 à 1500)	51,36	65,27	77,58
Tranche 4 (1501 à 2000)	57,92	73,14	86,32
Tranche 5 (2001 à 2500)	64,47	81,01	95,07
Tranche 6 (+ de 2500)	71,03	88,88	103,80

Les inscriptions peuvent se faire dès le début de l'année et sur l'ensemble des périodes.

Les inscriptions se font selon la date de début et comme indiqué sur le tableau ci-dessous, sous couvert de place disponible par rapport à l'organisation mise en place (activités, personnels) et avant la capacité maximale d'accueil.

Adhésion, assurances et frais de dossiers

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant pour l'année scolaire 2024/2025 est fixé forfaitairement à 6.00 € par enfant. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEPLOR'EST. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 15	Voix contre: 0	Abstention: 1

- D'APPLIQUER les tarifs ci-dessus à compter de l'année scolaire 2024/2025;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France GUERRIERO

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 32/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration:

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

8.- OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé);

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur: GENERALI VIE

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions: (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	СНОІХ
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires <u>affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à</u> l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions: (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	СНОІХ
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 16	Voix contre: 0	Abstention: 0

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- DE CHARGER le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

W Moselle

Marie France GUERRIERO

N° 33/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

9.- <u>OBJET</u>: Autorisation pour le recrutement de contractuels pour remplacer temporairement un agent indisponible ou pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

Sur la base des dispositions de l'article 3 -1-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération de ces agents est calculée sur la base du 1er échelon des grades relevant de l'échelle de rémunération Cl applicable dans la fonction publique,

Sur la base des dispositions de l'article 3 -1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif. La rémunération est alors calculée en tenant compte des éléments suivants:

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent,

Ou pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible sur la base des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération est alors limitée à celle de l'agent à remplacer.

Au vu des exigences réglementaires, ces emplois non permanents doivent faire l'objet d'une délibération portant création d'emploi dès lors qu'aucun emploi correspondant au besoin n'est vacant au sein de la collectivité.

Le fonctionnement des services de la commune de Porcelette impose de faire appel à :

- Des emplois en accroissement temporaire d'activité :
- Pour assurer en période estivale la surcharge d'activité au sein du service technique afin d'assurer les opérations de premières maintenances au niveau de la voirie et des espaces verts,
- La fluctuation du nombre de classes dans notre école nécessite de recourir à des accroissements temporaires d'activité pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants et mettre en état les locaux et matériels servant directement aux enfants,
- Le remplacement d'agents en congés ordinaire ou maladie
- L'exécution de tâches occasionnelles, précisément définies et non durables, ne relevant pas de l'activité normale, la survenance d'une commande exceptionnelle réclamant des moyens supérieurs à ceux dont dispose habituellement la collectivité et des travaux urgents de sécurité, prévention, communication.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création de :

- 4 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière technique à temps complet,
- 2 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative à temps complet,
- 1 postes en accroissement temporaire d'activité dans la filière culturelle à temps complet,

Afin de pouvoir réagir en temps réel aux besoins, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer de tels contrats temporaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions de ses articles L. 332-13 et L 332-23;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents territoriaux indisponibles, ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 14	Voix contre: 1	Abstention: 1

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 précité pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

E POR INTERNAL AMOSE IN

Marie France GUERRIERO

N° 34/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de

Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convogués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration:

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

- FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

<u>10.- OBJET</u>: Enquête Publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour le projet CyrèneTM de la Société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette.

Par courrier en date du 02 Août 2024, Mme le maire a été saisi par M. le Préfet de la Moselle pour donner un avis sur l'enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert Cyrène mené par la société Circa Sustainable Chemicals France qui se déroulera du 26 Août 2024 au 24 Septembre 2024 sur les communes concernées à savoir : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette, Saint Avold et Volklingen (Allemagne).

L'organisation de la présente enquête publique a été confiée à M. Marc Alleno en sa qualité de commissaireenquêteur, la commune de Diesen étant désignée comme siège de l'enquête publique.

Aussi, compte tenu que ce projet d'implantation est créateur d'emploi et d'attractivité, et qu'il s'inscrit dans une logique de reconversion du site de la centrale à Charbon Emile Huchet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- Voix pour: 16	Voix contre: 0	Abstention: 0

D'AUTORISER Mme le maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'implantation de la société Circa Sustainable Chemicals France.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France GUERRIERO

N° 35/2024

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Présents : 14 Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de Votants : 16 Mme Marie-France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra, BAROTH Cosette, THAUVIN Pascale, DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume,
 OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique, PFLUMIO Hervé, KEMPENICH Pierre et KERN Lucien

Etaient présents tous les membres, sauf :

Absents ayant donné procuration :

- WIRRIG Dominique à GUERRIERO Marie France, Maire
- THAUVIN Pascale, donne procuration à MICK René

Absents excusés:

- PLFUMIO Hervé
- GENEVAUX Sandra

Absent:

FELLINI Guillaume

Est désigné comme secrétaire de séance : René MICK

11.- OBJET: - Rapport d'activités 2023 – Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a adressé son Rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, « Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS).

Il PREND ACTE de ce rapport.

Fait et délibéré le 10 octobre 2024. Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France GUERRIERO